

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 14 Décembre 2021

MANCHE

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi 14 décembre à vingt heures et trente-deux minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, M. JOLLY Thierry, Mme ROBIN Nadine, Mme BOUCHAUD Annabelle.

Absente excusée : Mme GIARD Claudine, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique

Absents : Néant.

Pouvoir : Mme GIARD Claudine donne procuration à Mme ROBIN Nadine.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et en faisant passer l'état de présence du conseil du jour. Elle fait passer également l'approbation du procès-verbal du conseil du 09 novembre 2021 et demande aux élus s'ils souhaitent modifier ce dernier (documents transmis pour lecture avec la convocation). Aucune objection, elle fait passer la feuille d'approbation pour signature.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame Le Maire demande si le conseil accepte de modifier l'ordre du jour en enlevant notamment le dernier point concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH). Avec un ordre du jour assez conséquent déjà et ce point nécessitant un certain temps de réflexion, Madame le Maire propose de le traiter au prochain conseil du mois de janvier. Le conseil accepte.
- Madame le Maire rappelle aux élus que, suite aux décisions prises à un précédent conseil municipal de l'automne dernier, la mairie a repris la main sur la gestion financière et technique des gîtes. Madame le Maire annonce qu'elle a donc pris un arrêté de suppression de la régie de recette des gîtes et du tennis vendredi dernier.
- A la vue de l'évolution de la pandémie et du durcissement des conditions sanitaires, des préconisations annoncées par la Préfecture, les collectivités avoisinantes, et en concertation avec le Comité des Fêtes, Madame le Maire annonce que la décision a été prise d'annuler le « Noël des Enfants ». Elle fait lecture d'un courrier envoyé en début de semaine aux familles ayant des enfants scolarisés jusqu'en fin de primaire sur la commune (plus 4 enfants trop petits pour être scolarisés).

• Madame le Maire ajoute qu'il a été décidé aujourd'hui d'annuler également les vœux, initialement prévu le samedi 8 janvier 2022 à 16h. Les trois quarts des communes de Granville Terre et Mer les ont déjà annulés et l'Etat tend en ce sens.

Il faut donc réfléchir à se revoir sous une autre forme à un autre moment.

Madame le Maire rajoute que la carte de vœux de la Commune pour 2022 a été confectionnée cette année par Joséphine PANNARD, artiste locale.

• Madame le maire informe le conseil, que dans le cadre de l'élection présidentielle et des élections législatives à venir, nous sommes dans une année de refonte des cartes électorales. Dans ce cadre, une révision des listes électorales est mise en place, avec courriers envoyés aux électeurs dont la commission de contrôle émet un doute sur leur présence encore effective sur la commune. Une nouvelle liste actualisée, en ayant pris compte des différents mouvements, avec des nouveaux numéros d'électeurs sera donc validée par la prochaine commission de contrôle des listes électorales.

• Madame Le Maire distribue un courrier d'information de Bertrand SORRE, député de la Manche, à l'intention des élus.

I – ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT **DCM-2021-12-14/01**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande en créance éteinte d'un montant de 244.60€, qui a été adressé en mairie le 24/07/2019 et qui n'a pas été encore effacée.

Elle précise que l'admission en créance éteinte s'impose au comptable et à la commune car elle est consécutive à un jugement et une décision réglementaire de justice du Tribunal d'Instance d'Avranches (dossier de surendettement).

Cette décision n'appelle pas à un vote mais doit quand même faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal acte cette demande de créance éteinte pour un montant de 244.60€.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II – ACCEPTATION DE L'ENCAISSEMENT DE DONS **DCM-2021-12-14/02**

La commune a un don de 19.45€ à encaisser. Cependant, elle n'a pas de délibération pour accepter les dons.

C'est pourquoi Madame le Maire propose que le Conseil crée cette capacité de la Commune à recevoir des dons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

III- DÉCISION MODIFICATIVE POUR PAYER FRAIS DE SCOLARITÉ
DCM-2021-12-14/03

Madame le Maire expose que deux factures de frais de scolarité à hauteur de 10901.85€ sont arrivées récemment en Mairie.

L'article budgétaire permettant de payer les frais de scolarité est l'article 6558.

20000€ avait été budgétés sur le Budget Primitif 2021, et 17012.46€ ont déjà été exécutés. Il ne reste donc que 2987.54€ sur cet article. Les crédits sont insuffisants.

Pour pouvoir régler ces deux factures, Madame le Maire propose de faire une décision modificative :

Prélever 10000€ au chapitre 11 pour abonder le chapitre 25.

-Prendre 5000€ au chapitre 11, sur l'article 60623 (ligne Alimentation, crédit ouvert 5000€ et rien de consommé) pour abonder l'article 6558 au chapitre 65.

-Prendre 5000€ au chapitre 11, sur l'article 6232 (ligne Fête et Cérémonies, crédit ouvert 10000€ et que 1111.98€ de consommés) pour abonder l'article 6558 au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

IV – PAIEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.
DCM-2021-12-14/04

Madame le Maire expose la facture des frais de scolarité de l'école maternelle et élémentaire publique de Sartilly-Baie-Bocage.

La participation s'élève à un montant de 780.37€ par élève.

5 enfants Champelais sont concernés sur cette année scolaire 2020-2021.

Ce qui ramène le montant total à 3901.85€

Madame le Maire propose au conseil s'il accepte de régler cette somme de 3901.85€ pour régler les frais de scolarité de l'école primaire publique de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

V – PAIEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CAROLLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.
DCM-2021-12-14/05

Madame le Maire expose la facture des frais de scolarité de l'école primaire de Carolles.

La participation s'élève à un montant de 1000€ par élève.

7 enfants Champelais sont concernés sur cette année scolaire 2020-2021.

Ce qui ramène le montant total à 7000€

Madame le Maire propose au conseil s'il accepte de régler cette somme de 7000€ pour régler les frais de scolarité de l'école primaire de Carolles pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

VI – DÉCISION MODIFICATIVE POUR PAYER TAXE D'AMÉNAGEMENT. **DCM-2021-12-14/06**

Madame le Maire rappelle au conseil que la Mairie avait reçu un trop perçu de 1302.71€ en 2019 au titre de la taxe d'aménagement, qu'elle a reversé en septembre 2021 à la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados, suite à la délibération 2021-09-14/03.

Cependant, lorsque le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1500€, elle est à régler en 2 fois. L'administré, titulaire d'un permis de construire sur Champeaux, avait payé sa taxe d'aménagement en 2 échéances. Il a payé au total deux fois 1302.71€.

La construction n'ayant pas été réalisé, la commune de Champeaux doit donc rembourser 2 fois 1302.71€, perçu à tort.

La mairie est donc encore redevable de 1302.71€ à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche cette fois-ci.

La ligne pour payer cette taxe d'aménagement est la ligne 10226, mais qui n'est plus suffisamment crédité pour payer cette somme.

Madame le Maire propose au conseil s'il accepte de prendre 2000€ sur l'article 21888 (investissement immobilisations corporelles) pour abonder l'article 10226 du chapitre 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

VII– DECISION MODIFICATIVE POUR PAYER DES REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT. **DCM-2021-12-14/07**

Madame le Maire expose qu'il avait été voté en septembre 2021 (DCM 2021-09-14/07) le versement de subventions à 2 particuliers (3000€ et 951.50€) qui ne leur avaient pas été versés suite à leur raccordement au réseau collectif lors de la dernière tranche de travaux.

Mais pour pouvoir leur verser cette somme, il faut abonder l'article 6543 du chapitre 65, qui n'a pas suffisamment de crédit pour pouvoir payer.

Pour honorer les remboursements des subventions votées lors du conseil du 14 septembre 2021, Madame le Maire propose de prendre 4000€ au chapitre 11, article 61523 (entretien, réparation de réseaux) pour abonder l'article 6543 du chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

VIII- PROTOCOLE APPROBATION PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX.
DCM-2021-12-14/08

Madame le Maire expose que, dans un souci de logistique et d'organisation et pour éviter les oublis de signature, il serait bien d'avoir les approbations des procès-verbaux des conseils municipaux plus rapidement.

Madame le Maire propose au conseil d'envoyer les comptes-rendus des procès-verbaux sous huitaine, et qu'une semaine après réception de ces derniers, si pas de retour des élus, on considérera qu'ils seront validés par tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

IX-TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEM50.
DCM-2021-12-14/09

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

QUESTIONS DIVERSES

- Mme ROBIN demande si le salaire de Mme BONNAUD est toujours pris en charge par Cérences et si M. PAISANT est lui aussi embauché et s'il est toujours en arrêt. Madame le Maire lui répond que Mme BONNAUD est embauchée sur Champeaux depuis le 4 septembre 2021 et M. LEGATHE précise que M. PAISANT est en période de stagiarisation pendant 1 an, remplacé par M. JOUENNE le temps de son arrêt. Il précise également que si son arrêt est supérieur à 51 jours, son stage sera reporté d'autant de temps que l'arrêt.
- Madame le Maire fait lecture d'un courrier de l'AESN qui précise que la commune est à jour de ses dettes au 08/12/2021 et que tous les titres sont soldés.
- Madame Le Maire informe Mme ROBIN que nous avons reçu en mairie un retour de la Poste de son courrier perdu concernant sa convocation, ainsi que la notice explicative, du précédent conseil et lui propose de le consulter si elle le souhaite.
- Madame JULIEN-FARCIS présente l'intervention de M. OZOUF, de la commission Bocage de Granville Terre et Mer, dont le but est de faire un diagnostic sur l'état des haies (espèces, biodiversité, état des liens coopératifs...). Il interviendra sur la commune la semaine du 29 novembre 2021.
- M. SPAGNOL a communiqué le bilan 2021 de la campagne de sensibilisation pour une meilleure préservation des récifs d'Hermelles de la Côte Est de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il semble que le site au pied des falaises soit assez dégradé dû à une grosse pratique de grattage dans le cadre de la pêche à pied.

M. JOLLY souhaite être destinataire de ce bilan.

M. LEGATHE demande si ce bilan peut être diffusé plus largement, comme sur le site de la commune par exemple.

Madame Le Maire dit qu'elle se renseignera auprès de M. SPAGNOL pour savoir si c'est un document interne ou s'il peut être diffusé.

- Madame Le Maire informe le conseil qu'une enquête statistique a lieu pour la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Granville Terre et Mer pour l'année 2022. Ce service sert à aider des personnes qui n'auraient pas les moyens techniques et financier pour améliorer leur habitat. Entre 2017 et 2021, cette opération a permis la rénovation de 374 logements, pour un total de 8.2 millions d'euros de travaux subventionnés à 50% par les différents partenaires. L'idée est de la diffuser auprès du plus grand nombre, via le site internet, en accès papier à la mairie...
- M. LEGATHE informe le conseil que les travaux de l'Antenne Relais Orange ont commencé (le béton est coulé, attente de séchage pour la pose du mât). Il n'y a pas de retard pour l'instant, la date de livraison de l'antenne 4G est toujours fixée en juillet. M.LEGATHE précise qu'il est souvent questionné par rapport à ce service. Il informe le conseil qu'il reprendra toutes les réponses apportées dans la gazette de ce mois-ci et invite les Champelais à continuer à le contacter si besoin.
- M. LEGATHE rajoute qu'un défibrillateur a été acheté (2274€), avec un financement par la Caisse Locale GROUPAMA de l'Eperon Sartillais à hauteur de 500€. Il est opérationnel et installé à l'extérieur, sur le mur de la Mairie donnant sur le cœur du bourg. C'est un modèle accessible à tous car il dicte tout ce qu'il y a à faire pour une bonne utilisation. C'est le même modèle que la commune de St Jean-Le-Thomas, permettant d'avoir une cohérence de matériel sur le territoire. La Mairie recherche auprès des Pompiers ou de la Croix Rouge, une proposition de formation à l'utilisation de cet équipement, ainsi qu'un rappel aux gestes de premiers secours.
- M. LEGATHE demande des élus seraient intéressés pour se mobiliser sur le projet «Aire de Jeux». M. JOLLY se propose.
- M. JOLLY revient sur la décision d'annuler le « Noël des enfants ». Il est d'accord avec cette décision, mais aimerait qu'il y ait quand même une action, un petit geste envers les enfants. Il propose de faire une distribution de petits paniers (chocolat, clémentines,...). Madame le Maire dit que cela concerne 17 familles différentes (24 enfants jusqu'à 11 ans, fin de primaire). M. JOLLY demande si le conseil lui donne la permission de se renseigner sur la faisabilité et le coût de cette action, en partant sur un principe de 10 à 15€ par enfant. Le conseil accepte et M. PORTAIS se propose de l'aider à l'organiser cette action.
- M. JOLLY souhaite évoquer le problème de la divagation des chèvres, rue d'Incoville. M. LEGATHE dit que plusieurs démarches ont été entreprises, mais que c'est compliqué de régler le problème comme cela.
 - Soit les chèvres sont vues par les Gendarmes sur le domaine Public et ils peuvent verbaliser.
 - Soit elles sont sur un domaine privé, et dans ce cas de figure, ils ne sont plus compétents.

-Soit Madame Le Maire avec son pouvoir du Maire, peut les faire mettre en fourrière lorsqu'elles sont en divagation sur le domaine public.

Le propriétaire fait fin de non-recevoir.

M. JOLLY demande qui sera responsable en cas d'accident de la route dû à cette problématique.

Madame Le Maire répond que c'est le propriétaire qui sera responsable dans ce cas de figure.

- M. JOLLY informe que le poteau Orange route de la Parisière est toujours à 2 doigts de tomber. M.LEGATHE répond que la secrétaire de Mairie a déjà appelé 5 fois le service pour signaler le problème ! M. PORTAIS propose de prendre ce dossier en charge et de rappeler les services compétents.

- Mme LETELLIER informe le conseil qu'un motard (moto cross jaune et rouge) s'amuse dans ses champs de blé et les dégrade sérieusement. Cela s'était déjà produit précédemment avec une interruption fin novembre pour recommencer vendredi dernier. Un signalement a été fait en gendarmerie.

La séance est levée à 22h26

Vu, pour être affiché le 20 décembre 2021
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Pour Le Maire,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



Serge PORTAIS